




## La Municipalité de Lac Sainte-Marie

106, chemin de Lac-Sainte-Marie C.P.97  
Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0  
Tél. : (819) 467-5437 Fax. : (819) 467-3691  
Yvon Blanchard @lac-sainte-marie.com

Vallée-de-la-Gatineau  
L'espace  
des découvertes 

### AVIS PUBLIC Soirée d'information

AUX PERSONNES intéressées par le Règlement d'emprunt portant le # 2010-05 concernant le remplacement des camions d'incendie « originaux » et l'emprunt d'un montant de 650 000 \$ sur une période de 20 ans.

Le conseil municipal tiendra mercredi, **le 16 juin prochain**, au Centre communautaire de la municipalité, à compter de 19 h, une soirée pour informer les citoyens et les citoyennes sur la décision de remplacer les camions d'incendie « originaux ».

Lors de cette rencontre, les représentants de la brigade des pompiers à temps partiel de notre communauté présenteront les obligations et les engagements de la municipalité vis-à-vis le Plan de mise en œuvre local en matière de protection d'incendie.

Lors de cette rencontre, le directeur général expliquera l'impact au compte de taxes, l'obligation d'approbation de ce règlement en vertu de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités. Il expliquera, également, la procédure d'enregistrement afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu.

Le tout se terminera par une période de questions. Vous êtes invités, chers citoyens et chères citoyennes de Lac-Sainte-Marie, à y participer.

Le conseil municipal, par  
Le directeur général  
YVON BLANCHARD  
Le 7 juin 2010

**Municipalité de  
Lac Sainte-Marie**



106, chemin Lac-Sainte-Marie  
Lac-Sainte-Marie (Québec)  
J0X 1Z0

Téléphone : (819) 467-5437  
Télécopieur : (819) 467-3691

---

AVIS PUBLIC- aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

---

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue 5 mai 2010, le conseil a adopté le règlement portant le numéro 2010-05 intitulé « *Règlement décrétant l'achat de deux (2) camions d'incendie et un emprunt au montant de 650 000\$* » pour le remplacement des camions d'incendie « originaux ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. Ce registre sera accessible de 9 à 19 heures, le 17 juin 2010, au bureau municipal, sise au 106, chemin du Lac-Sainte-Marie, dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie.
4. Le nombre de demande requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est **86 signatures**.  
Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter. (Article 553 /LERM).
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 17 juin 2010 au bureau de la municipalité à 19 h 05.

6. Le règlement peut être consulté par les personnes intéressées au bureau de la municipalité, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

**CONDITIONS pour être une personne habiles à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.**

1. Est une personne habile à voter de la municipalité toute personne qui, le 5 mai 2010, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit une des deux conditions suivante :
  - 1.1. Être domiciliée sur le territoire de la municipalité, et, depuis au moins six mois, au Québec;
  - 1.2. Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (Chapitre F2-1) situé sur le territoire de la municipalité;
2. Une personne physique doit également, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

**CONDITION supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise**

1. Être assignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de la place d'affaires. (**NOTE** : un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné, s'il est d'ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaire.)

OÙ :

2. Être désigné par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 mai 2010 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

**LES PERSONNES** voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité légalement reconnue (**NOTE** : *Carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport, tel que spécifié aux articles 215 et 545 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités / LERM*)

**DESCRIPTION : cet avis public s'adresse à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie.**

DONNÉ à Lac-Sainte-Marie, ce 8<sup>ième</sup> jour de juin 2010.

---

Yvon Blanchard  
Directeur général

---

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION  
Avis annonçant la procédure d'enregistrement

---

Je, soussigné Yvon Blanchard, secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, et agissant comme président d'élection, certifie sous mon serment d'office avoir publié, l'avis public ci-haut, conformément à la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, le 8 juin 2010, entre 8 :30 et 16 :30 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Lac-Sainte-Marie, ce 8<sup>ième</sup> jour de juin 2010.

---

Yvon Blanchard  
Président d'élection